



Documents requis ☐ Règlementation <u>signée</u> au verso ☐ Plan d'implantation ☐ Copie du certificat de localisation ☐ Détail des éléments de sécurité ☐ Autre(s) _____	Coût du permis - 25 \$	
	Paie _____ \$	☐ Débit ☐ Chèque ☐ Comptant
	Zone _____	☐ PIIA ☐ Inondable/Rive ☐ Agricole

1- Requéran/Demandeur			2- Propriétaire		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse ☐ Même que #1		
Ville	Province	Code postal	Ville	Province	Code postal
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		
Lieux des travaux					
Adresse		N° de lot			

Description des travaux		Travaux exécutés par :			
☐ PISCINE HORS-TERRE ☐ PISCINE CREUSÉE ☐ PISCINE SEMI-CREUSÉE ☐ PISCINE PAROI SOUPLE	☐ SPA ☐ ENCEINTE (clôture) ☐ PROMENADE (deck) ☐ CHAUFFE-EAU	Nom : ☐ Même que #1 ☐ Même que #2			
		Adresse			
Dimensions / Diamètre	Hauteur paroi	Ville	Province	Code postal	
Distance du bâtiment	Distance de la ligne arrière	Téléphone	Cellulaire		
Distance de la ligne latérale	Distance d'un bâtiment accessoire	N° RBQ	N° NEQ		
*Informations obligatoires →		*Coût total des travaux		*Début des travaux ____/____/____ Jour mois année	*Fin des travaux ____/____/____ Jour mois année

Sécurité et informations		Endroits autorisés (à titre informatif seulement, voir le règlement)	
Accès à la piscine	☐ Terrasse attenante ☐ Échelle sécuritaire ☐ Promenade (deck) ☐ Autre :		
La piscine doit être ceinturée d'une clôture d'au moins 1,2 m (48") de hauteur. ☐ OUI → Requis ☐ NON			
Le filtreur doit être à une distance d'au moins 1 m de la piscine hors-terre ou doit être inaccessible (ex. sous terrasse, dans la remise, etc.). ☐ OUI → Requis ☐ NON			
Allez-vous installer un chauffe-eau avec la piscine? ☐ OUI * ☐ NON * Si OUI, le chauffe-eau doit être situé à 1 m minimum des lignes de propriété/terrain et de la piscine.			
La porte d'accès à la piscine est munie d'un loquet du côté intérieur de l'enceinte et d'un système de fermeture automatique. ☐ OUI → Requis ☐ NON			

Signature du requérant _____ Date _____

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Cookshire-Eaton. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet. Signé le : _____ Signature _____ Nom (lettres moulées) _____	(à l'usage de la Ville)



Annexe – Certificat d’autorisation pour les piscines et spas	
Implantation	
- les piscines sont autorisées dans les cours arrière, latérale et avant secondaire (coin de rue) ; - les marges de recul doivent être de 1 mètre minimum pour les piscines hors-terre et les spas; - les piscines doivent être implantées à un minimum de 2 mètres de toute ligne de rue et à 1 mètre de tout bâtiment ; - les appareils reliés à la piscine (chauffe-eau, thermopompe, filtreur) doivent respecter une marge de recul arrière et latérale de 1 mètres ; - une piscine, incluant ses accessoires (tremplin, glissoire, promenade, etc.) doit être située à l'extérieur de toute servitude ; - un tremplin, une glissoire, une promenade et/ou une terrasse doivent être à un minimum de 1 mètre d'une ligne de terrain.	
Mesures de sécurité obligatoires	
Piscines - une seule piscine est autorisée par terrain ; - toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier y permettant l'accès ; - une piscine, dont l'une quelconque de ses parties a une profondeur supérieure à 60 centimètres, doit être ceinturée d'une enceinte. Enceintes Toute piscine doit être entourée d'une enceinte, donc être fermée sur tous les côtés. Un mur de la résidence peut former une partie de l'enceinte à condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant d'y accéder. (Autrement dit, aucune fenêtre ou porte ne doit donner directement dans cette enceinte). De plus, l'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes: - être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ; - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ; - si l’enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 millimètres ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles ; - être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ; - la porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement ; - ne constitue pas une enceinte; une haie ou des arbustes. Exception à l'obligation d'entourer une piscine d'une enceinte La paroi rigide d'une piscine hors-terre qui atteint 1,2 mètre de hauteur ou la paroi souple d'une piscine démontable qui atteint 1,4 mètre de hauteur, peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants: - une échelle munie d'une enceinte ; - une échelle munie d’une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ; - une échelle ou plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte ; - une terrasse rattachée à la résidence, aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte. Équipement autour de la piscine - Le filtreur et la thermopompe doivent être à une distance minimale de 1 m de la paroi de la piscine hors-terre. - Toutes constructions accessoires (terrasse, galerie, solarium, etc.) doivent être à une distance minimale de 1 m;etre de la paroi de la piscine. Ces appareils liés au fonctionnement de la piscine doivent être éloignés de la paroi de la piscine, selon le cas, sauf s'ils sont installés : - à l'intérieur de l'enceinte ; - dans une remise ; - sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle doit avoir les caractéristiques de l'enceinte ; - la hauteur maximale d'un équipement rattaché à une piscine et une plate-forme, incluant la balustrade, est fixée à 3 mètres.	
Tremplin pour piscines creusées	Spas
Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde, seulement si le tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine est de 2 mètres et plus.	Tout spa doit être muni d'un <u>couvercle</u> hermétique avec dispositif de sécurité empêchant son ouverture. À défaut d'un tel couvercle, le spa doit être ceinturé d'une enceinte.
Certificat d’autorisation	
- l'obtention d'un permis est obligatoire avant le début de tous les travaux ; - il est aussi nécessaire de fournir un plan d'implantation montrant l'emplacement prévu de la piscine sur le terrain ; - le certificat d'autorisation est valide pour une période maximale de 6 mois à partir de la date d'émission.	
Déclaration	
Je déclare avoir pris connaissance des conditions mentionnées.	
Signature	Date